



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 817/2013 du - 7 MAI 2013

**Portant refus sur la demande présentée par la société SORGENIA France, en vue d'obtenir
l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de
l'énergie mécanique du vent (parc éolien de la Voie Romaine)
sur le territoire des communes de
Valleroy-le-sec, Thuillières, Saint-Baslemont, Lignéville,
Provenchères-lès-Darney et Viviers-le-Gras.**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - Vu le décret du président de la république du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, complet et régulière, du 02 mai 2012 adressé par la société SORGENIA France à Mme la préfète des Vosges ;
 - Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 21 août 2012 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 3 octobre 2012 ;
 - Vu le refus exprimé le 14 février 2013 par le colonel commandant la zone aérienne de défense Nord ;
 - Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 2 janvier 2013 ;
 - Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 avril 2013 ;
 - Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites lors de sa séance du 16 avril 2013 ;
- Considérant que le projet éolien de la Voie Romaine se situe en zone de protection du radar de défense de Contrexéville et présente un risque de perturbation du fonctionnement de ce dernier ;
- Considérant que la société SORGENIA France n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté de refus qui lui a été soumis le 17 avril 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Arrête

Article 1 - La demande, en date du 02 mai 2012, de la société SORGENIA France, dont le siège social se situe 38 rue Jean Mermoz 78604 MAISONS-LAFITTE, relative à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de VALLEROY-LE-SEC, THUILLIERES, SAINT-BASLEMONT, LIGNEVILLE, PROVENCHERES-Lès-DARNEY et VIVIERS-Le-GRAS, est rejetée.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le sous-préfet de Neufchâteau et la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SORGENIA France et dont une copie sera déposée aux mairies de Valleroy-le-Sec, Thuillières, Saint-Baslemont, Lignéville, Provenchères-lès-Darney et Viviers-le-Gras et pourra y être consultée. Une copie de cet arrêté sera affichée aux mairies précitées pendant une durée minimum d'un mois et affichée en permanence de façon visible dans l'installation de SORGENIA France par ses soins. Un avis sera également inséré, par les soins de la préfecture des Vosges et aux frais de la société SORGENIA France, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Fait à Epinal, le 7 MAI 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.